



Rapport de la Commission chargée d'examiner le préavis municipal No 17/2011 concernant une demande de crédit de Fr. 70'000 pour le financement de la procédure liée aux marchés publics en vue de l'agrandissement et la rénovation du collège Courbet

Aux membres du Conseil communal
de La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs membres du Conseil,

La commission désignée pour l'étude du préavis était composée comme suivant:

Madame	Margareta Brüssow
Messieurs	Alain Grangier
	Patrice Wenger
	Jean-Yves Schmidhauser
	Raphael Onrubia
	Philippe Sauvain
	Richard Voellmy, président-rapporteur

La commission s'est réunie à 19h30, le 22 septembre 2011, dans la salle 1 de la maison de Commune. En début de séance, on relève la participation d'une délégation de la Commission des finances. Les travaux ont duré jusqu'à 21h30 environ.

Discussion avec les représentants de la Municipalité

La Municipalité était représentée par Madame Taraneh Aminian, Municipale, ainsi que MM. Patrice Droz, chef de service, Marc Ducret, directeur des écoles et Daniel Willy, ing. conseil. Monsieur Olivier Wälchli, Municipal, était excusé.

Madame Taraneh Aminian présentait le projet et résumait les grandes lignes du présent préavis. Il s'agira d'un projet de rénovation lourde et agrandissement du collège Courbet avec un budget prévu d'environ Fr. 10 millions. Vu l'importance du projet, un concours devra être établi impérativement. Il aura pour but le développement de plusieurs pré-projets par des bureaux d'architectes sélectionnés en vue de l'octroi d'un mandat d'architecte pour les phases études et travaux. La procédure liée aux marchés publics est complexe. Le Service de Domaines et Bâtiments n'a ni les compétences ni les moyens de gérer ce type de procédure. Pour établir le concours la municipalité a choisie le bureau de M. Daniel Willy parmi 3 bureaux.

Très rapidement, la question a été de déterminer si la rénovation et l'agrandissement du collège Courbet répondront à des besoins anticipés. Le préavis municipal citait la poussée démographique comme argument important justifiant un agrandissement de Courbet. Les projets de Vassin et de Sully étaient mentionnés comme sources identifiables de cette croissance de population et, par conséquent, du nombre d'élèves. Malheureusement, les questions adressées à Monsieur Ducret concernant l'impact de cette croissance attendue sur les besoins futurs en locaux scolaires demeuraient sans réponse. Un commissaire a rappelé qu'il y a peu de temps, la Municipalité avait encore soutenu que les établissements scolaires existants répondaient largement aux besoins futurs, vu le départ des élèves de St-Légier. Les arguments très variables et souvent contradictoires invoqués selon les circonstances soulignent la nécessité d'utiliser les outils de démographie et autre dans un planning stratégique consciencieux devant faire l'objet d'un plan stratégique pour les développements scolaires futurs de notre Commune.

Notant que le développement de la Commune se déroulera principalement à la périphérie, deux commissaires s'interrogeaient sur la nécessité d'un agrandissement d'un collège en centre ville. En réponse, Monsieur Ducret présentait sa vision de l'environnement scolaire idéal pour la ville. Selon lui, on est chanceux d'avoir une concentration importante d'écoles en centre ville. Il désire augmenter encore cette concentration par l'agrandissement de Courbet, ce qui lui permettra d'enclasser tous les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} (ou au moins une grande proportion) sur le site Courbet, ainsi que de rapatrier des classes éparses. Il est à noter que le collège Bel-Air sera gardé comme site de proximité dans les hauts. La vision du directeur est basée sur des raisons pédagogiques et le plus grand confort des parents. Relevons toutefois que cette vision n'a jamais fait l'objet d'une prise de position de la Municipalité et ne peut pas servir comme substitut pour une stratégie globale de développement scolaire basée sur des projections démographiques et toute autre information relevante.

D'ailleurs, un tel plan stratégique ne semble pas exister et, dans tous les cas, n'a pas été présenté aux commissaires. Seule une page comparant les surfaces actuelles et désirées après les travaux d'agrandissement en m² des chambres, salles, bureaux et autres pièces du collège Courbet était distribuée en début de la séance. Le chef de service, Patrice Droz, expliquait que ce document représente les résultats des évaluations préalables quelles étaient fait auprès des personnes impliquées (y inclus le personnel enseignant). Ce document ne tient toutefois pas compte des nouvelles exigences liées à HARMOS et également à la nouvelle LEO.

Les commissaires regrettaient de n'avoir pas pu prendre connaissance avant la séance de ce document, qui ne saurait dans tous les cas remplacer un plan stratégique général

pour les développements scolaires futurs et un cahier des charges précis pour l'éventuel agrandissement du Collège Courbet.

Concernant une rénovation du collège Courbet, et sur question de la Commission, M. Droz précisait que le Service n'avait pas évalué en l'état le scénario d'une destruction/reconstruction. Pour M. Droz, la structure et les porteurs de ce bâtiment de 1954 seront conservables mais que des rénovations seraient probablement indiquées. M. Ducret confirmait que Courbet est vétuste et nécessite au moins des réfections.

M. Daniel Willy présentait en détail la procédure liée aux marchés publics. Selon lui, la procédure sélective envisagée est la plus rapide et la plus efficace qu'on pourra utiliser. Plusieurs commissaires approuvaient ce choix de procédure. Par contre, M. Willy confirmait qu'il n'avait pas reçu un cahier des charges pour le concours. M. Droz confirmait qu'un cahier des charges n'avait pas encore préparé.

Délibérations

Pour la Commission, l'initiation d'une procédure de concours est totalement prématurée. Elle refuse le préavis No 17/2011 à l'unanimité. Ce refus est basé sur sa perception que la Commune manque de stratégie scolaire globale. Concernant le projet spécifique, l'absence d'un cahier des charges pour sa mise en concours est aussi un élément clé pour son refus. (Le document distribué lors de la séance ne vaut ni comme plan stratégique, ni comme cahier des charges.) Par contre, la Commission approuve le choix de la procédure sélective pour la mise en concours d'un tel projet.

La Commission demande

- La mise au point par la Municipalité d'une stratégie globale et motivée de développement scolaire basée notamment sur des projections démographiques et toute autre information relevante ;
- au cas où le projet sera encore jugé nécessaire en fonction de cette stratégie, un cahier des charges précis avant l'initiation d'une procédure de mise au concours, en tenant comptes des exigences de HARMOS et de la nouvelle LEO.

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

- vu le préavis municipal No 17/2011 du 14 septembre 2011,
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- de rejeter en l'état le préavis No 17/2011 tel que proposé.

La Commission des finances se rallie aux conclusions de la Commission ad-hoc vu que le montant du crédit demandé figure déjà au plan des investissements.

Richard Voellmy
Président-rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 16 octobre 2011